

## GROUPE TRANSCONTINENTAL G.T.C. LTÉE

### MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA SOCIÉTÉ POUR PERMETTRE AUX ADMINISTRATEURS DE NOMMER UN OU PLUSIEURS ADMINISTRATEURS EN CERTAINES CIRCONSTANCES

Le texte actuel de la section 16 des Règlements généraux 1984-A de la Société est éliminé et remplacé par ce qui suit :

16. Conseil d'administration. Lorsque les statuts de la Société prescrivent un nombre minimum et maximum d'administrateurs, le conseil d'administration se compose alors du nombre d'administrateurs élus par les actionnaires lors de leur(s) assemblée(s) précédente(s) tenue(s) en conformité avec les dispositions de la Loi. Le nombre des membres du conseil d'administration peut être changé, soit par les actionnaires, dans les limites permises par les statuts de la Société, ou, soit, par les administrateurs dans les limites permises par la Loi et par les statuts de la Société. Lorsque les statuts de la Société stipulent un nombre fixe d'administrateurs, le conseil d'administration se compose du nombre fixe d'administrateurs mentionnés auxdits statuts.

Ce qui précède est le texte intégral de la section 16 des Règlements généraux 1984-A, lequel texte a été dûment adopté par les actionnaires de la société en date du 15 mars 1995.